



## **Engagements éthiques et déontologiques des professionnels du réseau EFT PRO**

### **1. Préambule**

La qualification de professionnel du réseau EFT PRO est réservée aux professionnels de la santé et de la psychothérapie reconnus par la législation française, ainsi que de la thérapie et du coaching ayant satisfait aux critères de sélection et de formation définis par l'IFPEC et le réseau EFT PRO qui utilisent l'EFT (Emotionnal Freedom Techniques) comme outil de traitement des traumatismes, seul ou en association avec d'autres modalités thérapeutiques.

1) Les règles éthiques ci-dessous énoncées concernent donc :

L'ensemble des membres du réseau EFT PRO, quelle que soit leur formation initiale. Ces règles ne sont pas différentes de celles déjà établies par les différentes autres chartes de psychothérapie en accord avec la profession exercée par chaque praticien (Ordre des médecins, Fédérations et Syndicats professionnels), mais viennent les compléter ou en préciser certains points.

2) Pour la pratique :

Etant donné le caractère propre à la méthode thérapeutique, le praticien a des devoirs spécifiques que nous devons énoncer. La spécificité de l'éthique du praticien est donc en accord avec les principes généraux de l'éthique et s'inscrit dans l'ensemble des valeurs qui régissent les Droits de l'Homme, explicitées dans ce code et dans les lois et règlements auxquels tout citoyen normalement souscrit.

### **2. Règles**

#### **A - Règles générales**

1. Nul ne pourra devenir membre du réseau EFT PRO même après avoir satisfait aux conditions de sélection et de formation s'il n'a formellement approuvé le présent code déontologique.

2. Seuls les membres effectifs peuvent se prévaloir de leur appartenance au réseau EFT PRO (« effectif » signifie : répondre aux conditions pour devenir membre, signer le code déontologique, et avoir respecté les engagements de départ).

3. Tout praticien reconnaît relever des instances habilitées du réseau EFT PRO, auquel il adhère, pour connaître et prendre des mesures en cas de manquement à l'éthique. Chaque membre dudit réseau doit être conscient des conséquences néfastes des manquements d'autres praticiens qui viendraient à sa connaissance et s'engage à en aviser immédiatement le Réseau EFT PRO et en aucun cas à les couvrir de son silence,



s'il les juge graves ou dommageables. Le réseau EFT PRO réunira alors le comité d'éthique.

4. Tout praticien s'interdit de mêler publiquement à l'exercice de la psychologie énergétique des pratiques qui seraient contraires aux lois, aux bonnes mœurs ou tout simplement qui ne seraient pas scientifiques, entachées de mysticisme, d'idéologie ou d'occultisme, pratiques qui pourraient nuire à la réelle réputation scientifique de la psychologie énergétique et de l'EFT clinique. Il peut toutefois librement utiliser en syntonie toute autre technique (psychothérapeutique et/ou médicale) licite reconnue pour laquelle il est compétent.

5. Conscient que la thérapie et la médecine ont des spécificités différentes, le praticien EFT PRO doit inviter son patient/client à s'entourer de tout ce que l'une et l'autre peuvent lui apporter et encouragera ses patients à rechercher des traitements médicaux appropriés. Chaque membre s'engage à ne jamais encourager un des ses patients/clients à stopper un traitement médicamenteux sans avis médical.

6. L'exercice du soin à donner ne devra pas être subordonné à une discrimination préalable de caractère sexuel, ethnique, racial ou religieux.

7. Tout praticien peut adhérer au syndicat professionnel de son choix s'il le désire à moins que cela ne soit une obligation due à sa profession ou au législateur.

## **B - Règles propres au réseau EFT PRO vis-à-vis de ses membres**

1. L'étude des candidatures prend en considération la formation, mais aussi dans une certaine mesure l'évaluation de la capacité de la personne à mener à bien des traitements en EFT et en psychologie énergétique. Toute discussion à ce sujet est soumise aux règles éthiques de la confidentialité et du respect dû aux personnes.

2. Toute délibération concernant un membre du réseau relève des mêmes exigences y compris les discussions concernant d'éventuels manquements à l'éthique.

3. Le personnel administratif du réseau devra, pour y être employé, avoir souscrit aux mêmes engagements.

4. Aucune critique d'un collègue ne peut dépasser celle du désaccord sur la pensée. En aucun cas, elle ne peut être une attaque sur la personne, ou être injurieuse, diffamatoire ou calomnieuse.

5. Chaque professionnel EFT s'engage à ne pas essayer par quelques moyens que ce soit de récupérer un client / patient d'un autre EFT PRO.



## **C - Règles propres à l'exercice de la profession de thérapeute**

1. Tout thérapeute s'engage à n'utiliser la thérapie EFT que dans l'intérêt de son patient/client conformément au principe du « Primum non nocere ».
2. Le membre EFT PRO doit s'abstenir de toute relation sexuelle ou agressive avec son patient/client et ne profiter en aucun cas de sa vulnérabilité pour en tirer un plaisir, un quelconque intérêt ou un avantage financier, mais le traiter avec respect et dignité. Aucun abus ne pourra se justifier d'une complaisance fut-elle active du patient/client.
3. Le membre EFT PRO devra, en fonction des cas et des circonstances, appliquer la méthode EFT pour en tirer le meilleur parti dans l'intérêt du patient/client. Il pourra aussi, dans le cadre de ses compétences et de son expérience, mettre en œuvre d'autres moyens techniques propres à potentialiser les effets de la psychologie énergétique.
4. Après avoir indiqué à son patient/client son niveau de qualification dans les disciplines où il a été formé, il doit l'informer de ce qu'il sait concernant les méthodes utilisées, leurs effets, leurs risques, leurs avantages et leurs limites et utiliser un formulaire de consentement éclairé.
5. Il ne devra pas prétendre à des pouvoirs ou à des formations qu'il n'a pas. Il devra être prudent dans ses engagements et ne pas promettre ce qu'il ne peut tenir, ni en faire publicité.
6. Dès le premier entretien avec son patient/client, il devra avoir établi clairement le cadre concret de son intervention : horaires, fréquences et durée des séances, conditions de leur annulation, durée envisageable et arrêt du traitement, sans oublier le montant et les modalités de paiement, ainsi que la question du règlement éventuel des séances manquées. Il importe, qu'avant de s'engager, le patient sache et mesure ce à quoi il souscrit et que sa décision d'entreprendre le traitement EFT soit clairement affirmée.
7. Il doit donc tenir compte de la vulnérabilité éventuelle de son patient/client et, dans le cas où une fragilité certaine apparaît, plutôt procéder à des renforcements du Moi. Puis, après avoir atteint ce premier objectif, il pourra traiter la symptomatologie proprement dite. Le patient doit être averti de la possibilité d'une aggravation – le plus souvent transitoire – de ses symptômes au début du traitement EFT.
8. Le praticien doit se sentir capable, tant du point de vue de son cursus que de sa propre solidité affective personnelle, de gérer la situation même en cas de fortes abréactions du patient/client. Sinon il ne devra pas hésiter à faire appel à un superviseur et à d'autres collègues, soit pour leur adresser, le cas échéant, la personne, soit pour obtenir d'eux une assistance professionnelle propre à lui permettre de remplir sa fonction.
9. Le membre EFT PRO est lié au secret professionnel et doit assurer le secret absolu à son patient/client. Il ne peut s'en délivrer que dans les conditions prévues par le législateur.



10. Toutefois, il est admis et souhaitable qu'il puisse faire, occasionnellement, des rapports cliniques devant des tiers de manière anonyme (prénom et nom du patient/client non divulgués sauf accord exprès de la personne). Pour cela, il devra strictement respecter les règles de la confidentialité, se limiter à la seule utilité de son objet (démonstration scientifique, information) et, dans le cas d'une séquence vidéo, avoir reçu l'autorisation écrite du patient/client.

11. Conscient de l'importance de la formation permanente, tout membre EFT PRO ayant obtenu le titre de praticien titulaire reconnaît avoir été informé que l'accréditation à l'exercice de l'EFT, dans le cadre de son affiliation au réseau EFT PRO, est délivrée pour la durée de son adhésion et renouvelée après satisfaction aux conditions prescrites de la supervision et de la formation continue, dont le détail est mentionné dans le règlement intérieur. En outre, il s'engage à ne pas travailler en solitaire, mais à participer, le plus souvent possible, à des groupes de travail avec d'autres collègues au cours desquels il partagera son expérience et les informations nécessaires à l'exercice de sa profession. Ces échanges interprofessionnels rentrent dans le cadre de la formation permanente.

12. Il devra respecter les mêmes règles strictes de confidentialité pour tout rapport clinique entendu au cours d'échanges professionnels. Il va sans dire que tout superviseur est soumis aux mêmes rigueurs.

13. Si la recherche et la capacité d'invention du thérapeute doivent être encouragées, celles-ci ne peuvent être mises en œuvre qu'avec prudence et dans l'intérêt du patient/client. Elles ne doivent jamais être en contradiction avec les dispositions du présent code.

14. En aucun cas, un intérêt prétendument scientifique ne peut prévaloir sur celui du patient/client et de son traitement.

### **3. Commission de déontologie**

Afin de faire respecter ses règles éthiques, le Conseil d'Administration du réseau EFT PRO désigne parmi les membres du réseau, pour une durée de 4 ans, un Comité d'Ethique formé d'au moins 3 membres chargés de traiter les problèmes relatifs à l'éthique.

Outre les pouvoirs disciplinaires ci-après énoncés, le Comité d'Ethique sera également chargé de contacter les personnes utilisant le mot MATRIX REIMPRINTING, REMAP® ou TAT® de manière illicite afin de leur demander de ne pas l'employer et, le cas échéant, d'entamer des poursuites au civil avec demande de dommages et intérêts.

### **4. Sanctions**

A la demande de l'intéressé ou de ses collègues ou sur plainte interne et/ou externe de tiers, le réseau fera appel au comité d'Ethique qui a un rôle d'information, de prévention,



de conseil et d'examen. Ce comité est à la disposition du membre EFT PRO et du plaignant pour examiner la réclamation. Il a le pouvoir de statuer pour décider s'il y a infraction ou non et sur la valeur de ladite infraction. En conséquence, il pourra, en sus, prendre de plein droit toutes les décisions nécessaires.

La liste des décisions possibles prises par la commission de déontologie est la suivante :  
Décisions positives : Non-lieu, défense, soutien et travail actif de réhabilitation d'un collègue injustement accusé et calomnié.

Décisions négatives : admonestation avec rappel à l'ordre, avertissement, blâme, suspension provisoire et exclusion définitive du réseau EFT PRO avec perte du label de « EFT PRO » délivré par le réseau.

Signature du membre EFT-PRO